

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

Le mercredi 8 février 2023 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., LORIN A., GUIMPIED P., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., MORTON J-L., GERLITZER N., CHULMANN F, GUIMPIED D., LE GOFFE E., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A.

Absents(es) Excusés (es) ayant donné pouvoir : Mmes. CHABAILLE B. à GERLITZER N. ; AMPE A. à LOUST C..

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Audrey DEHON

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 25 ; Votants : 27 ; Absents : 2

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2023
3. Dépenses d'investissement anticipées
4. Travaux programmés SIEGE
5. Demandes de subventions concernant les projets d'investissements du BP 2023
6. Report d'échéance de rachat de la friche des Ets Gouery (AM 57 et AM 60)
7. Classement de la parcelle AN 38 dans le domaine public communal
8. Désaffectation et déclassement de l'étage de l'immeuble sis Place du Général de Gaulle
9. Convention mise à disposition d'un radar pédagogique avec la Couture Boussey
10. Création de postes

DIVERS

- 1- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire
- 2- Questions diverses

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022/2023-01

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal.

2. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 /2023-02

M. le MAIRE présente les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires.

- Sur le coût de l'énergie, M. le MAIRE précise que les hausses sont évaluées à près de 22 % pour une puissance inférieure à 36 KW, de 25 % au-dessus de 36KW et de 49 % pour l'éclairage public (compteurs spéciaux).
- M.CUDORGE demande si les rémunérations suivront l'augmentation de l'inflation de 7 %.
- M. le MAIRE répond que non.

- Concernant l'emprunt, M. CUDORGE précise que la courbe descendante affichée n'est pas représentative puisqu'elle n'intègre pas le nouvel emprunt. Demande si le recours à l'emprunt est confirmé.
- M. le MAIRE répond qu'il y aura nécessairement un emprunt pour l'ensemble des opérations pluriannuelles. Les fiches actions de l'ORT vont être prochainement publiées. Un excédent de 200 000 € sur le fonctionnement a été généré au BP 2022 et le budget est maîtrisé malgré les aléas.
- Concernant les impôts locaux, M. CUDORGE demande pour quelles raisons, au vu des recettes supplémentaires de 70 000 € attendues ainsi que l'excédent de 2022, il n'est pas prévu la baisse des taux d'imposition.
- M. le MAIRE répond qu'il est toujours possible de baisser les impôts mais que la commune doit faire face également à l'augmentation de ses dépenses. M. le MAIRE confirme l'excédent mais précise que c'est au prix des efforts et le report de certains projets (balayeuse, équipements sportifs).
- Mme LOUST, fait remarquer que le montant de l'équipement sportif de 95000 € n'était pas prévu au BP.
- M. le MAIRE répond qu'en effet, ce projet avait été mis en attente et non présenté au budget 2022.
- M. le MAIRE rajoute que baisser le taux se fera aux dépens des services rendus à la population (accueil physique à la mairie, l'enfance jeunesse...). Précise que pour les Andrésiens, on prévoit une baisse de taxe des ordures ménagères passant de 20 % à 15 % du fait du lissage sur le territoire de l'EPN. Précise que l'EPN supprime ses services de déchets verts en porte à porte sur le territoire de l'ex GEA... Baisser les taux revient à diminuer les services publics.
- M. CUDORGE estime que présenter l'augmentation de l'impôt par habitant (17 €/habitant) cache la réalité. Il nous faudrait connaître l'impact réel de l'impôt. Car le fait de ne pas baisser les taux d'imposition c'est une manière d'accepter l'augmentation de l'impôt.
- Mme LOUST suggère qu'il aurait fallu la présenter au nombre de logements.
- Mme GERLITZER répond qu'il est difficile de connaître le nombre de logement précis d'autant qu'on est en plein recensement.
- Mme LOUST note que le nombre de logements est inscrit dans le DOB.
- Mme GERLITZER répond que c'est une estimation. Il faudra plutôt connaître le nombre de personnes qui payent des impôts. Par contre, le rôle des élus c'est aussi de faire comprendre que l'augmentation de l'impôt n'est pas du fait de la commune mais de l'intercommunalité, du département, de l'Etat. Si la commune veut s'en sortir et régler ses dépenses obligatoires, maintenir un coussin de sécurité suppose le maintien des taux. La commune s'est engagée sur des projets pour faire évoluer la commune, à moins que celle-ci ne fasse le choix de régresser. Baisser les taux est démagogique. Maintenant il faut réfléchir et expliquer aux administrés.
- M. RAVANNE répond que du fait de l'augmentation général du coût de la vie et du pouvoir de la collectivité, la question paraît légitime.
- Mme GERLITZER fait remarquer que la plupart des communes augmentent leurs taux pour pouvoir s'en sortir. Les taux à Saint André n'ont pas augmenté depuis 10 ans.
- M. RAVANNE explique que l'on peut se poser la question puisqu'on est passé de 22 % à 40 %.
- Mme GERLITZER admet que c'est une catastrophe pour les gens mais que la commune ne peut faire autrement.
- M. RAVANNE souligne que l'augmentation de 7 % est au dessus du seuil de l'inflation. On aurait pu faire en sorte qu'on base l'augmentation à 5 % pour maîtriser cette augmentation.
- M. le MAIRE ajoute qu'il ne connaît pas une commune ayant baissé ses taux à l'heure actuelle. Certaines augmentent de 1% chaque année. On peut en effet baisser avec moins de services.
- M. RAVANNE demande la définition de « services » quand on dépense 12000 euros de guirlandes chaque année. Exemple parmi d'autres.
- M. le MAIRE répond qu'il n'y en a pas eu cette année. Mettre en lumière la ville participe à l'attractivité de la commune, pour les commerçants et les Andrésiens. On voit que les gens sont heureux de voir les éclairages en centre ville.
- M. CUDORGE insiste sur le fait de ne pas baisser les impôts au vu de la recette attendue et de l'excédent du budget 2022. Déploie la présentation de l'augmentation par habitant non représentative de la réalité. La commune a fait des choix qui se répercutent sur le budget. Si on doit évoquer les services, certains sont critiqués, notamment la propreté, l'état des trottoirs.
- M. le MAIRE répond que les services doivent faire face aux incivilités.

- Mme GERLITZER rajoute que des sacs pour les déjections canines ont été achetés pour les propriétaires de chiens. L'entretien des trottoirs sont à la charge des propriétaires. En centre ville ils ne le font pas contrairement aux lotissements.
- M. le MAIRE rappelle la création du service voirie qui chaque jour ramasse, les poubelles, les cannettes jetées, les crottes de chiens, balayent devant la porte des gens... Installer partout des poubelles supplémentaires supposerait d'augmenter le nombre d'agents pour les ramasser chaque jour. Là on parle bien d'un service supplémentaire qu'il serait nécessaire de renforcer.
- Mme SAMSON précise que si la commune ne réalise pas d'excédents sur son fonctionnement, elle ne pourra plus investir puisque c'est cet excédent qui bascule vers l'investissement. Sans excédent on ne peut plus rien faire, puisque pas de TVA ni de subventions.
- Concernant la dotation CAF (page 12), Mme LOUST demande confirmation de la somme supplémentaire de 28 420 € par rapport à 2021. La DGS confirme.
- Mme LOUST demande des précisions sur les termes édictés en page 13 : « l'entretien des bâtiments seront revus à la baisse pour compenser les hausses ». En effet, Mme LOUST précise que maintenir son patrimoine en état est la base.
- M. le MAIRE répond que le prix des matériaux est multiplié par 3 et confirme qu'il y aura moins d'entretien cette année. Toutefois, les services du bâtiment sont tout à fait compétents pour répondre aux entretiens. On a par contre des bâtiments énergivores dont il faudra s'occuper. Des subventions dites « Fonds verts » pourraient aider à les rénover, mais ce n'est pas pour tout de suite, car ce sont des travaux importants.
- Mme LOUST demande à M. CHABAUD l'avancée de l'étude des équipements multisport.
- M. CHABAUD informe que la commission est en cours de réflexion. Il est prévu un City en plus de ce qui existe en face du cimetière et une Aire de Fitness à placer sur le complexe sportif au vu du rendu de l'étude.
- Mme LOUST répond qu'il y a des devis sans savoir où placer les équipements.
- M. CHABAUD précise qu'ils seront à l'extérieur.
- Mme LOUST pose la question sur le projet de rénovation du parking de la maison médicale et fait remarquer que le montant prévisionnel a été multiplié par 3 par rapport au BP 2022.
- M. le MAIRE répond que ce parking a 12 ans, la giration des voitures a abimé les pavés.
- M. RAVANNE questionne du choix d'une chaudière à gaz, au vu du prix du gaz au lieu d'une pompe à chaleur.
- M. TANGUY répond que cette dernière a été déconseillée.
- Pour répondre à M. RAVANNE, M. TANGUY confirme que le projet de rénovation du skate park prévoit la création de trottoirs pour que les salariés de chez Treuil puissent se déplacer en toute sécurité.
- A la question de M. RAVANNE, M. le MAIRE confirme que le renouvellement ou l'acquisition de matériels d'espaces verts sera en électrique professionnel.
- Concernant le prix des chaises de la salle des mariages, Mme SAMSON confirme à M. RAVANNE que le montant prévisionnel est surévalué mais que le meilleur prix sera examiné.
- A la question de M. RAVANNE, M. le MAIRE précise que les leds de la Mairie remplaceront les halogènes de 500 Watts qui éclairent actuellement la façade. Le montant inclut le matériel mais aussi le câblage à refaire. M. le MAIRE rappelle que les subventions attendues sur les projets d'investissements ne sont pas déduites. D'autres devis seront demandés car les montants inscrits sont des dépenses maximales.
- Mme LOUST demande si le budget annexe « Enfance Jeunesse » est prévu. En effet, Mme LOUST rappelle aux membres de la commission des finances ayant suivi la formation « Finances », qu'il avait

été dit, en présence de M. SARI, que la création de budgets annexes était judicieux et devenait même une obligation lors du passage à la M 57, notamment pour la cantine ainsi que pour l'enfance jeunesse. Demande à M. le Maire ce qu'il en est pour le budget 2023, d'autant que les membres de la commission étaient favorables. Cette question est posée dans le but d'anticiper ce point pour la préparation budgétaire.

- M. le MAIRE répond que Mme SAHUT chargée des finances a refusé.
- La DGS précise que cela vient du fait que nous sommes en code fonction analytique et que par ailleurs le service Enfance Jeunesse assure son équilibre par le budget de la collectivité. Le budget pourra être toutefois présenté par son code fonction.
- Mme LOUST demande pour qu'elle raison le CCAS a son propre budget puisqu'il est équilibré par la commune ?
- M. le MAIRE répond que c'est un service à part.
- Sur la question de l'équilibre du budget Enfance Jeunesse, Mme LEROUX, explique que le service Ado est déficitaire car il n'y a pas d'aides. Par contre, le budget Enfance Jeunesse, prend en charge les dépenses en temps méridien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 qui s'est clôturé à 20H08.

3. Dépenses d'investissement anticipées /2023-03

Le Maire peut engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement 2022.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

- Pour les études diverses liées aux friches et/ou projet de campus éducatif
- Concernant des frais de prestations de géomètres
- Concernant l'acquisition d'un ordinateur
- Concernant des remplacements par suite de pannes

chapitre	Article	Fonction	Destination	Montant
20	2031	o20	Frais d'études friches et campus éducatif (anticipation)	9 875,00 €
21	2111	o20	Acquisition Parcelle ZC 549	4 194,00 €
21	2111	o20	Géomètre chemin rural n°13 (section ZD 11 à ZD n°7) lieudit "La Haye de la Plesse et la Fosse des terriers"	1 860,00 €
21	2111	o20	Géomètre division cadastrale "station d'épuration" pour cession de la SAFER pour création d'un chemin de randonnée	1 692,00 €
21	2183	o20	PC portable CCAS	1 699,93 €
21	2188	551	chambre froide Vicomte	3 500,00 €
21	2188	322	chauffes eaux stade	11 120,40 €

- Mme LOUST se fait confirmer que le PC portable CCAS est prévu pour assurer la permanence de France Services.
- M. CUDORGE demande à ce que le sens d'ouverture de la porte de la chambre froide soit inversé, salle Vicomte Beloeil.
- M. RAVANNE et Mme LOUST estiment le prix des chauffes eaux stade élevé. M. le MAIRE répond que ce sont 2 ballons de 500 litres chacun.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) :3) M. le MAIRE à engager, liquider et mandater à compter de la présente délibération, les dépenses d'investissement suivantes par anticipation du budget 2023 :

4. Travaux programmés SIEGE/2023-04

Monsieur M. TANGUY présente le dossier.

Les estimations du montant des travaux et de la participation communale s'élèvent à :

Opération	Objet	Montant total des travaux TTC	Part communale Section d'investissement
Rue des écoles	Eclairage public	30 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023 au compte 2041511.

5. Demandes de subventions concernant les projets d'investissements du BP 2023 /2023-05

La plupart des demandes de subventions doivent être déposées entre janvier et février. Ces dates butoirs étant antérieures au vote du budget, le Conseil Municipal est amené à délibérer par anticipation pour des projets subventionnables, tels que proposés ci-dessous.

M. le MAIRE présente le dossier.

Mme LOUST demande les raisons d'une alarme supplémentaire.

M. le MAIRE répond que l'alarme actuelle est vétuste et qu'il n'y a pas de vidéo extérieure. La commune a subi le vol d'une benne en pleine journée.

_

Vu :

- la mise aux normes des dispositifs incendie ;
- la mise en accessibilité des pistes cyclables de la commune ;
- la sécurisation des berges des bassins ;
- la sécurisation des services techniques contre le vol ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider ces projets ainsi que de définir le plan de financement suivant par l'octroi de subventions :

	MONTANT TTC	MONTANT HT	DEP 27	%	ETAT	%	EPN	%	COMMUNE HT	%
défense incendie route de Jumelle	38 604,00	32 170,00	9 651,00	30%	12 868,00	40%			9 651,00	30%
piste cyclable Bd Communauté Européenne	186 752,74	155 627,28			62 250,91	40%			93 376,37	
piste cyclable rue de Pacy	18 500,40	18 500,40			7 400,16	40%	5 550,12	30%	5 550,12	30%
Berges bassin de pêche	88 773,64	73 978,03	29 591,21	40%			22 193,41	30%	22 193,41	30%
Système anti intrusion et vidéo pour les services techniques	12 501,00	10 417,50			4 167,00	40%	3 125,25	30%	3 125,25	30%

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Valide** les opérations
- **Approuve** le montant estimatif de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, aides du Département de l'Eure, de l'EPN.
- **Approuve** le plan de financement de chaque opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

6. Report d'échéance de rachat de la friche des Ets Gouery (AM 57 et AM 60) /2023-06

Monsieur M. TANGUY présente le dossier.

Le report d'échéance de la friche Gouery a été délibéré en séance du 21 septembre 2022. Le Conseil Municipal est amené à délibérer une seconde fois en rapport à la délibération de l'EPFN passée le 29 novembre 2022 (reçu le 27 décembre 2022).

Cette dernière ne modifie en rien la première délibération, mais la remplace et l'annule.

Pour rappel, la commune dispose de 3 friches à démolir : Ets Gouery (AM 57 et AM 60) pour une reprise prévue en décembre 2022 ; Ets Champion (AM 70 et AP 162) et Boucherie PELARD (AN 67) pour une reprise en 2024.

L'EPFN prévoit la programmation des travaux de démolition des friches courant 2023:

Pour prendre en compte la démolition du bâtiment de LA POSTE, l'EPFN a rendu un avis favorable pour reporter l'acquisition de la Friche GOUERY au 13 décembre 2024.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour modifier la convention du 22 avril 2016 sur le report de cession, remplaçant et annulant la délibération la délibération n°2022-63 du 21 septembre 2022.

Mme LOUST questionne sur le devenir de la friche Pellard au cas où elle ne pourrait pas être démolie.

M. le MAIRE répond qu'il sera fait appel à la Foncière de Normandie.

Mme LOUST demande si la taxe sur les friches commerciales, votée récemment, sera appliquée aussi à la commune pour la boucherie Pellard et Duval, comme pour les particuliers.

M. le MAIRE répond que la commune est exonérée du fait de leur qualification de friches, et non en commerces vacants. Ces bâtiments ne peuvent être exploités en l'état.

Mme LOUST interroge sur la procédure de qualification des friches, notamment celle de la boucherie DUVAL.

M. le MAIRE répond que c'est une déclaration auprès des impôts comme quoi ce n'est pas utilisable aujourd'hui.

M. TANGUY ajoute que des travaux de réhabilitation et de remises aux normes sont à prévoir.

M. le MAIRE précise que la police municipale peut faire des constats d'insalubrité et de non utilisation à communiquer aux impôts, en vue d'exonération.

_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 autorisant M. le MAIRE à signer la convention avec l'EPFN pour l'acquisition des terrains cadastrés AM 57 et AM 60

Vu la demande de report de délai de rachat par la commune le 30 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°15 du 29 novembre 2022 accordant le report d'échéance de rachat au 13 décembre 2024, sans pénalités,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 24 Contre : 0 Abstention(s) : 3) :

- **Approuve la modification de la convention du 22 avril 2016 sur le report d'échéance de 2 ans pour les parcelles cadastrées AM 57 et 60 sises boulevard de la Gare sur l'opération 924709 –**

SAINT ANDRE DE L'EURE « Site Gouery ». La nouvelle date d'échéance de rachat est fixée au 13 décembre 2024.

- *Remplace et annule la délibération n°2022-63 du 21 septembre 2022.*

7. Classement de la parcelle AN 38 dans le domaine public communal /2023-07

Monsieur M. TANGUY présente le dossier.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle AN 38, située au niveau de la rue de Pacy – Marché aux cochons, sans changement par rapport au tableau de voirie.

Cette procédure permettra à l'EPN, ayant la compétence voirie, de réaliser notamment l'entretien et les travaux au niveau des canalisations via les bétouires.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de classer dans le domaine public la parcelle AN 38, d'une contenance de 315 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Autorise M. le MAIRE à classer dans le domaine public la parcelle AN 38, d'une contenance de 315 m² et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

8. Désaffectation et déclassement de l'étage de l'immeuble sis Place du Général de Gaulle/2023-08

Monsieur M. TANGUY présente le dossier.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, une mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis Place de Gaulle (ancienne Trésorerie) a été réalisée pour Evreux Porte de Normandie en vue de l'implantation d'une Maison France Service.

Ce bâtiment appartient donc au domaine public de la commune et est affecté à un service public.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le 1^{er} étage n'est plus utilisé, et n'est plus affecté à un service public.

Pour permettre la location de cette partie de bâtiment, il convient préalablement de délibérer pour constater sa désaffectation et le déclasser, en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- *Constate la désaffectation du domaine public du 1^{er} étage du bâtiment sis 4 Place du Général de Gaulle,*
- *Approuve le déclassement du local désigné ci-dessus du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.*

9. Convention mise à disposition d'un radar mobile avec La Couture Boussey/2023-09

M. le MAIRE expose que la convention de mise à disposition pour un radar mobile avec la commune de La Couture Boussey doit être renouvelée. Pour rappel, cette convention définit notamment les modalités de mise à disposition ainsi que les modalités financières. Les frais d'acquisition étant à la charge de La Couture Boussey et les frais de réparations sont pris en charge à 33% TTC pour la Commune de Saint André de l'Eure ainsi que les frais d'étalonnage.

Mme LOUST fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un radar pédagogique comme indiqué à l'ordre du jour, mais d'un radar.

Ce point va être rectifié. M. le MAIRE précise que c'est l'Etat qui récupère les amendes de police, une partie des sommes perçues par l'Etat est reversée aux communes dans le cadre de subventions accordées pour les aménagements de sécurité.

M. CUDORGE demande s'il est possible d'avoir un radar fixe, rue de Mousseaux par exemple.

M. le MAIRE répond que cela induit des coûts d'entretiens, d'étalonnage. Les conducteurs à long terme savent où se trouvent les radars. Les excès de vitesse sont constatés par ailleurs.

Mme LOUST demande où en est le recrutement d'un ASVP.

M. le MAIRE répond que ce recrutement non réalisé rejoint les restrictions budgétaires nécessaires au maintien du budget.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (Pour : 23 Contre : 1 Abstention(s) : 3) :

- *Autorise M. le MAIRE à signer la convention de mise à disposition d'un radar mobile, ou cinémomètre avec la commune de La Couture Boussey.*
- *Précise que la convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.*

10. Création de postes/2023-10

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **De CREER** à compter du 1^{er} mars 2023, 3 postes :
 - Catégorie A- Attaché principal par avancement de grade.
 - Catégorie C - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade
 - Catégorie C – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une ouverture de poste.
- De Modifier le tableau des effectifs.
- **De Mobiliser** les crédits nécessaires.

DIVERS

3- Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

DECISION N° 2022-12 : locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil ;

A compter du 1^{er} décembre 2022 :

- modification des tarifs des locations meublées saisonnières de Vicomte Beloeil selon l'annexe jointe.
- Tarification du ménage en option.

DECISION N° 2022-13 : subvention PVDD

Considérant que l'offre d'étude CAUE27 s'inscrit dans le projet PVD dans le cadre d'une étude sur l'aménagement urbain et les équipements pour des projets touristiques et culturels.

- sollicite des aides auprès de la Banque des Territoires au titre du dispositif PVD selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant HT	Subventions PVDD 50%	Autofinancement
Etude CAUE27 équipements et analyse spatiale projets touristiques et culturels	3 000 €	1 500 €	1 500 €

4- Questions diverses :

Un comité de pilotage est constitué pour élaborer le document unique dans le cadre de la prévention des risques professionnels des agents de la collectivité.

Après appel à candidature, les élus du comité de pilotage sont : Mmes et M. Yvonne Dubos, Françoise Augereau, Jocelyne Formentin, Martial Tanguy, Xavier Ravanne.

Le groupe de travail, créé pour suivre le projet d'aménagement du campus éducatif, est constitué des élus suivants : Mmes et M. Franck Bernard, Martial Tanguy, Stéphanie Leroux, Alain Roussel, Michelle Samson, Adrien Chabaud; Sophie Mery, Françoise Augereau, Alain Lorin, Daniel Sergent, Audrey Déhon, Xavier Ravanne, Claire Loust.

Le Conseil Municipal est clôturé à 20H45

Secrétaire de Séance

Audrey DEHON

